

(N° 72.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 7 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives de la ville de Ninove et de la commune de Meerbeke (Flandre orientale).

(Voir les nos 113 et 139, session de 1909-1910, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur; le Baron d'HUART, CH. COOLS, COULLIER, NAVEAU et G. VERCRUISSE.

MESSIEURS,

La rectification de la Dendre a rejeté sur la rive droite de cette rivière 6 ares 70 centiares du territoire de Ninove situés sur la rive gauche et 22 ares 70 centiares du territoire de Meerbeke situés sur la rive droite pour les fixer sur la rive gauche.

Les deux communes sont d'accord pour incorporer ces parcelles de terrain, chacune dans son territoire, sans indemnité de part ni d'autre, ces terrains étant des prairies sans aucune habitation.

Aucune objection n'a été faite au Projet ni pendant l'instruction administrative ni depuis.

La Chambre a voté le Projet par 105 voix contre 4 et une abstention.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
TH. LÉGER.